

RÈGLEMENT DE L'EUROSTAND

- 1° Le Stand est ouvert :
- | | | | |
|-------------|-------------------|-------------|-------------------|
| le mercredi | de 11 à 22 heures | | |
| le jeudi | de 11 à 18 heures | le samedi | de 10 à 18 heures |
| le vendredi | de 11 à 18 heures | le dimanche | de 10 à 18 heures |
- 2° Les personnes admises à pénétrer sur le Stand sont tenues de se conformer aux prescriptions du présent Règlement et aux consignes particulières, **sous peine de sanction, voir § 9.**
- 3° L'accès aux pas de tir est autorisé pour les personnes **titulaires d'une licence de Tir fédérale** délivrée par la S.T.E.L. ou **détenant une Carte d'utilisateur de l'EUROSTAND** pour l'année en cours (année liée à la définition fédérale, pour le moment du 1^{er} septembre-31août). Enfin, elles doivent **porter obligatoirement la licence S.T.E.L. ou le badge** utilisateur. L'accès est possible à tout tireur membre de la FFTir ou autre Fédération avec justificatif d'assurance moyennant une redevance journalière, un badge spécial lui étant confié pour la journée.
- 4° Tout tireur doit obligatoirement s'inscrire, avant de pénétrer sur les pas de tir, sur le cahier de présence mis à sa disposition à l'entrée du stand ainsi que tout invité se rendant sur le pas de tir. La non observation de ce point entraîne l'exclusion immédiate du pas de tir pour la journée.
- 5° Les tireurs ne peuvent utiliser que les armes autorisées, c'est-à-dire :
- à 10 m (pas de tir A) : armes à air comprimé ou CO2, cal. 4,5 mm
 - à 25 m (pas de tir B) (utilisation exclusive d'armes de poing):
 - aux postes 1 à 20 (entraînement) : cal .22 à 50 (balles plomb, cuivrées ou chemisées)
 - aux postes 21 à 60 (championnats) : cal .22 à 50 (balles plomb, cuivrées ou chemisées)
 - aux postes 61 à 75 (postes vitesse): **cal .22 Short ou LR exclusivement**
 - à 50 m (pas de tir C1, boîtes) : **cal .22 LR uniquement**
 - à 50 m (pas de tir C2, rameneurs) :
 - **Carabine ou pistolet cal .22 LR uniquement**
 - aux pas de tir à 100 m (D) et 200 m (E) :
 - tous les calibres jusqu'à une puissance de 4795 joules, un support approprié permet le tir à 50 M sur le pas de tir 100 M,
- 6° **Les balles à noyau acier sont interdites, ainsi que les cartouches à plombs dispersants.**
- Le tir doit s'exercer uniquement sur cibles papier, silhouettes métalliques ou toutes cibles officielles de la FFTir
Le tir en rafale est interdit.
- Le tir aux distances intermédiaires entre 10, 25, 50, 100 et 200 mètres est interdit sauf dans l'exercice d'une discipline FFTir sur le pas de tir approprié (Silhouettes Métalliques par exemple au pas de tir 100 ou 200 mètres, Bench Rest 50 m,(22 lr)100 m ou 200 m).
- La S.T.E.L. met à la disposition de ses utilisateurs des armes à air. La location s'effectue contre le paiement du coût fixé et la remise d'une pièce d'identité. Cette dernière est rendue au tireur lors de la restitution de l'arme en bon état.
- Toute dégradation sera facturée à son auteur.
- 7° **Règles générales de sécurité**
- Une arme doit **toujours** être considérée comme chargée ; elle ne doit **jamais** être dirigée vers quelqu'un. Au pas de tir, elle doit toujours être dirigée vers les cibles.
 - Une arme ne doit être chargée ou manipulée qu'**au pas de tir**. Elle ne doit être transportée dans l'enceinte de l'EUROSTAND que dans les conditions fixées par la réglementation.
 - Toute manipulation d'arme en dehors des pas de tir **est interdite**.
 - En cas d'interruption du tir, l'arme doit être mise en sécurité.
 - Le port de protections auditives est obligatoire aux pas de tir à 25, 50, 100 et 200 mètres.
 - Une arme ne doit jamais rester sans surveillance. Il est interdit, en tous lieux, de manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire.
 - Il est interdit de fumer sur les pas de tir, y compris dans les zones réservées aux spectateurs et à la circulation.
 - Le tir sur boîtes en carton fabrication maison est interdit.
 - La pratique du tir par des mineurs est soumise à la réglementation FFTir, et n'est autorisée qu'en calibre 0.177 (4.5) air comprimé ou .22 LR
- 8° **Règles particulières**
- Une discipline librement consentie dans l'intérêt de tous doit être observée à l'égard des autres tireurs, du personnel de la S.T.E.L. et des dirigeants de la S.T.E.L.
- On évitera de gêner les tireurs en faisant du bruit ou en les dérangeant de quelque manière que ce soit. Les discussions doivent se faire hors des pas de tir.
- Les accompagnants (famille ou invités) ne doivent en aucun cas passer les rampes métalliques séparant le public de la zone de tir. Les pas de tir sont réservés aux tireurs.
- Il est interdit à toute personne, sous peine de sanction, de toucher aux commandes du chauffage. Les locaux et le matériel doivent être respectés. Les tireurs doivent penser à arrêter l'éclairage lorsqu'ils quittent le pas de tir et **nettoyer leur poste de tir**.
- Les parents sont priés de surveiller leurs enfants et de les aider à observer le Règlement.
- Le stationnement des voitures est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.
- L'utilisation de cales «bricolées», cailloux, morceaux de bois pour faire tenir le porte cible est interdite sur les pas de tir 100 et 200 M.**
- 9° **Responsabilité**
- La S.T.E.L. décline toute responsabilité pour tout accident qui surviendrait à la suite de l'inobservation des directives ci-dessus énumérées, ainsi que pour tout accident non couvert par les assurances de la Fédération Française de Tir ou des assureurs étrangers.
- Elle se réserve de droit, le cas échéant, de prendre les sanctions appropriées, notamment en cas de non observation du règlement :
- exclusion définitive de l'EUROSTAND, sans remboursement des sommes versées
 - poursuites civiles et pénales.